

Entente de services de garde

Nom de la RSGE : _____ Nom de l'enfant : _____

Adresse du service de garde : _____ DDN _____ / _____ / _____
Année Mois Jour

Nom du parent 1 :		Nom du parent 2 :	
No Téléphone :		No Téléphone :	
Adresse :		Adresse :	
Ville :	CP :	Ville :	CP :
Courriel :		Courriel :	

Cette entente s'applique du : _____ au _____ (inscrire la durée de l'entente)

Le service de garde est offert du : _____ au _____ (ex.: Lundi au vendredi) De _____ heure à _____ heure

Période de service de garde retenue par le parent

☐ Temps complet : 5 jours ☐ Temps partiel (encercler les jours retenus) : L M M J V ☐ Horaire variable : _____ jours ☐ Enfant Remplaçant

Modalité de paiement

☐ 9.65\$ / jour de fréquentation (pour un maximum de 10 heures / jour.) ☐ ECP (exemption du paiement de la contribution de base)

RSGE n'offrira pas de service de garde les jours suivants

Dix (10) journées fériées ☐ Payables 9.65\$/jour ☐ Non payables	Congés fériés : Fête Nationale des Patriotes, Saint-Jean-Baptiste, Confédération, fête du Travail, Action de Grâce, Noël, lendemain de Noël, Jour de l'An, Vendredi Saint et lundi de Pâques.
Vacances : _____ journées ☐ Payables 9.65\$/jour ☐ Non payables	Lors de la prise d'au moins 3 jours consécutifs de vacances, la/le RSGE doit transmettre un avis écrit pour informer les parents des dates exactes de ses vacances prévu à l'entente au moins 30 jours à l'avance . Dans tous les autres cas, la/le RSGE doit transmettre un avis écrit aux parents au moins 15 jours à l'avance .
Dix-sept (17) journées obligatoires ☐ Payables 9.65\$/jour ☐ Non payables	Ce sont des journées "non déterminées" (AN) que la RSGE choisit Lors de la prise d'au moins 3 jours consécutifs de vacances, la/le RSGE doit transmettre un avis écrit pour informer les parents des dates exactes de ses vacances prévu à l'entente au moins 30 jours à l'avance . Dans tous les autres cas, la/le RSGE doit transmettre un avis écrit aux parents au moins 15 jours à l'avance .
Absence de l'enfant : Le parent doit prévenir la RSGE le plus tôt possible de l'absence de l'enfant. Le parent doit déboursier la contribution de base (9.65\$) pour les jours d'absence de l'enfant.	

Le nombre total de jours payables en vertu de la présente entente est de _____ jours (Additionner les journées d'ouverture + fériées + vacances - si payables)

Pour un montant total déboursé de : _____ \$ (Multiplier le nombre de jours payables en vertu de l'entente x la contribution de base)

Les frais de garde sont payables de la façon suivante : ☐ Virement bancaire ☐ Argent comptant ☐ Chèque	Périodicité : ☐ À chaque semaine ☐ À chaque deux semaines ☐ Une fois par mois	Frais de retard et plus de 10h heure de fréquentation : ☐ Des frais de _____ \$ par tranche de _____ minutes de retard utilisées en tout ou en partie seront exigées pour les services offerts à partir de _____ heure jusqu'au départ de l'enfant. ☐ Des frais de _____ \$ seront exigés pour la 11 ^e heure de fréquentation entamée, en tout ou en partie.
---	--	--

Description et prestation des services du Prestataire :

Pendant la durée de l'entente, le Prestataire s'engage à fournir à l'Enfant ce qui suit :

Des services de garde éducatifs sur une période continue de garde maximale de dix heures par jour au choix du Parent à l'intérieur des heures de prestation de services prévues à la présente entente.

Le matériel utilisé pendant la prestation des services de garde.

Les collations si l'enfant est gardé durant les heures prévues pour leur distribution. Les collations sont servies le matin et l'après-midi.

Le repas du midi ou du soir si l'enfant est gardé durant les heures prévues pour les repas ou, dans les autres cas, le petit déjeuner.

Nous avons pris connaissance des règlements et des tarifs du service de garde et nous nous engageons à les respecter.

En foi de quoi, nous avons signé à _____ en ce _____ jour du mois de _____ 20_____.

Signature du parent 1

Signature du parent 2

Signature de la RSGE

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR
(Contrat de louage de service à exécution successive)

Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-bas ou un autre avis à cet effet au commerçant (RSGE).

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant (RSGE) n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant (RSGE) a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :

A. Le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat ; et

B. La moins élevée des deux sommes suivantes : soit 50 \$, soit une somme représentant au plus 10 % du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant (RSGE) doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'office de la protection du consommateur.

Formulaire de résiliation
Loi sur la protection du consommateur, article 190

À :

Date de
fin de
fréquentation: _____

Nom de la RSGE

Adresse _____

Adresse complète de la RSGE

La présente résiliation s'applique à :

Entente de services de garde de :

Inscrire le prénom et nom de l'enfant

Conclue-le _____ à _____

Date de signature de l'entente de service en cours Endroit

**Nom du
parent :**

Nom

Prénom

Adresse :

Numéro

Rue

Appartement

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Date

Lieu

Signature du parent
